



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLÉMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL

**Etaient Absents :** M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à M. Pascal LEGOIS  
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mr Jean-Claude GROUT  
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR

**Secrétaire de séance :** Mme Priscille CLÉMENT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE GEORGES THURIN  
D'ARQUES LA BATAILLE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'EGT d'Arques la Bataille le 11/10/2023 :



Monsieur le Maire  
Rue du Champ de Courses,  
76370 Rouxmesnil-Bouteilles

Arques la Bataille le 11/10/2023.

N/Réf : 35/KB/2023

Objet : Demande de Subvention pour le Fonctionnement du Centre Social Espace Georges Thurin - Soutien face aux Impacts Actuels et Développement des Activités Locales

Monsieur le Maire,

Je me permets de solliciter votre bienveillance concernant notre demande de subvention pour le fonctionnement continu de l'Espace Georges Thurin, avec lequel votre commune entretient une convention fructueuse depuis plusieurs années.

Le centre social a joué un rôle vital dans le tissu social de notre territoire, offrant un espace d'échanges, d'accompagnement et de soutien inestimable. Cependant, les récents défis économiques, tels que l'inflation et l'augmentation du coût des carburants, ont engendré une pression financière croissante.

Afin de maintenir la qualité et l'étendue des services que nous offrons, nous sollicitons un soutien financier additionnel de la part de la commune. Ces fonds contribueront non seulement à la continuité des activités, mais également au développement de nouvelles initiatives au sein de la commune.

Nous vous assurons de notre engagement à faire un usage transparent et judicieux des ressources allouées. Nous sommes convaincus que ce partenariat renforcé permettra de faire face aux enjeux actuels et d'assurer la pérennité de notre action au sein de la commune.

Nous vous remercions sincèrement pour l'attention que vous portez à notre requête et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus sincères.

Emmanuelle DUPLESSIS YAHA

Présidente EGT

Centre d'Animation Sociale agréé et financé par la CAF et La Municipalité d'Arques la Bataille  
Agréé Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Arrêté préfectoral n°76/554  
6 Rue Verdier Monetti - 76660 Arques la Bataille - Tél: 02.35.65.54.08 - Email:egt.arques@gmail.com

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire regrette que les informations données ne soient pas suffisamment complètes pour permettre d'évaluer objectivement la situation de l'EGT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention.
- De nouveaux éléments devront toutefois être apportés afin d'évaluer concrètement la situation financière de l'EGT et permettre au Conseil Municipal de délibérer sur un montant.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **29 NOV. 2023**

Affiché le :

Notifié le : **01 DEC. 2023**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.